



AVIS



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le vendredi 22 décembre 2023 à 19h à la Salle du Conseil Municipal

Nombre Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 15

Absents :

Claude BAUDERLIQUE (pouvoir donné à Philippe BRANCHE)
Marie-Christine DORIDANT (pouvoir donné à Sébastien PIVIER)
Ginette FALCOZ-RIGOTTI (pouvoir donné à Régine VIBERT)

Secrétaire de séance :

Gabriel MARQUES

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2023.

Monsieur Gabriel MARQUES est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce que le vote de la délibération suivante, inscrite à l'ordre du jour, est reporté :

Ressources humaines - octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024

INTERCOMMUNALITÉ

- Délibération N°053/23 : GEMAPI : motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

En application de la loi MAPTAM de 2014, l'État va, le 28 janvier 2024, «mettre à disposition» du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie.

Cependant, les digues sont en mauvais état, principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai 2023 entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat.

Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Maire invite le Conseil municipal à soutenir le SISARC et ainsi :

- demander à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- considérer légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- demander à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la motion susvisée concernant le transfert des digues de l'Etat au SISARC.

FINANCES COMMUNALES

- **Délibération N°054/23 : Décision modificative n°2 du budget principal**

Monsieur MARQUES explique que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, et avant la clôture de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits dans différents chapitres du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 dont le détail figure ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre / Compte	Libellé	Crédits ouverts 2023	Décision modificative	Nouveaux crédits
011/ 60612	Energie électricité	40 000	500	40 500
011/ 6064	Fournitures administratives	1 500	400	1 900
011/ 615231	Voirie	20 000	4 000	24 000
011 / 61524	Entretien de bois et forêts	36 000	5 000	41 000
011/ 61551	Entretien matériel roulant	20 000	-1 600	18 400
011/ 6156	Maintenance	12 000	500	12 500
011/ 6184	Versements à des organismes de formation	3 000	-1 000	2 000
011/ 6226	Honoraires	500	4 000	4 500
011/ 6232	Fêtes et cérémonies	8 000	-2 000	6 000
012/ 6411	Personnel titulaire	155 500	-8 000	147 500
012/ 6413	Personnel non titulaire	45 500	-3 000	42 500
6531	Indemnités élus	34 000	900	34 900
6535	Formation élus	100	300	400
TOTAL CREDITS OUVERTS EN 2023		726 482	0	726 482

RECETTES				
Chapitre / Compte	Libellé	Crédits ouverts 2023	Décision modificative	Nouveaux crédits
7022	Coupes de bois	72 000	-50 000	22 000
70323	Redevance occup° domaine public	40 000	-17 100	22 900
73224	Fonds départ. DMTO	28 000	16 000	44 000
7343	Taxes sur les pylônes électriques	5 000	600	5 600
7488	Autres attribut° et participat°	0	36 000	36 000
752	Revenus des immeubles	57 000	9 000	66 000
7714	Recouvrement créances admises...	1 500	500	2 000
7788	Produits exceptionnels divers	3 100	5 000	8 100
TOTAL CREDITS OUVERTS EN 2023		726 482	0	726 482

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre / Compte	Libellé	Crédits ouverts 2023	Décision modificative	Nouveaux crédits
2117	Bois, forêts	33 000	-31 000	2 000
2128	Autres agencements et aménag.	13 000	-3 000	10 000
21534	Réseaux d'électrification	19 000	3 000	22 000
27638	Autres établissements publics	0	31 000	31 000
TOTAL CREDITS OUVERTS EN 2023		269 392	0	269 392

- **Délibération N°055/23** : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif principal 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

BUDGET PRINCIPAL Imputation comptable	Inscriptions au budget primitif 2023	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Crédits ouverts au total	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (1/4)
21 - Immobilisations corporelles	243 392 €	91 500 €	334 892 €	83 723 €
27 - Autres immo. financières	0 €	31 000 €	31 000 €	7 750 €
			TOTAL	91 473 €

Par conséquent, le Conseil municipal autorise, après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement suivante.

BUDGET PRINCIPAL Imputation comptable	Proposition Ouverture crédits par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	5 000 €
21 - Immobilisations corporelles	45 000 €
TOTAL	50 000 €

- **Délibération N°056/23 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Par délibération N°002/23 en date du 11 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, dans la limite d'un plafond de 100 000 €, afin de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités et ce, dans l'attente de rentrées de subventions attendues de nos partenaires institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental, SDES).

Cette ligne a été utilisée pour moitié et ne pourra être remboursée avant son terme. Le Conseil municipal décide alors, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de la renouveler à partir du 20/01/2024, dans les conditions suivantes :

- Durée : 1 an ;
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) à 3.9703 % + marge de 0.90 points ;
- Commission : commission d'engagement de 200.00 €, payable à la signature du contrat.
- Intérêts : calculés prorata temporis sur sommes effectivement utilisées.
- Commission de non utilisation : 0.25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

- **Délibération N°057/23 : Octroi d'une subvention à l'USGM**

L'Union sportive Grand Mont de La Bâthie (USGM) a effectué une demande de subvention auprès de la commune de Cevins par un courrier daté du 23 novembre 2023. Des enfants cevinois sont licenciés dans cette association de football.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions, le Conseil municipal accepte, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 50 € à l'USGM.

- **Délibération N°058/23 : Participation aux frais de scolarisation 2023-2024 d'un enfant cevinois dans une Unité localisée pour l'inclusion scolaire à Albertville**

La commune d'Albertville dispose d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré, au sein des écoles publiques de son territoire.

Un enfant cevinois, Thiago KHELIFI, est scolarisé en classe ULIS de CM2 à l'école publique de la Plaine de Conflans. Selon le Code de l'éducation, la commune de résidence d'un enfant en situation de handicap est tenue de participer financièrement à sa scolarisation. A ce titre, le Conseil municipal d'Albertville a approuvé le 22 mai 2023 le montant de la contribution financière des communes de résidence pour les frais de scolarité des enfants scolarisés à Albertville. Ces frais s'élèvent à 724.68 € concernant un enfant en élémentaire pour l'année 2023-2024.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec la commune d'Albertville, concernant la participation aux frais de scolarisation pour l'année 2023-2024.

BAUX COMMUNAUX

- **Délibération N°059/23 : Appartement de la poste situé à la Roche : proposition de remise gracieuse de dette**

Monsieur le Maire souhaite régulariser la situation de Monsieur REBOTON Valentin, locataire de l'appartement communal de la poste, au travers d'un nouveau bail signé avec sa compagne Manon FAURÉ à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il s'avère que le montant des charges a été augmenté depuis 2022 sans qu'une information préalable n'ait été faite au locataire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à la majorité (2 voix contre), d'effectuer une remise gracieuse, à titre exceptionnel, sur la hausse des charges, à hauteur de 500 €.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Délibération N°060/23 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Au vu de l'augmentation des prix de l'électricité et du fioul, et de la mise en place du wifi à la salle des fêtes, le Conseil municipal vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, une augmentation des tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024 et précise que les personnes ayant déjà réservé paieront les anciens tarifs.

	Tarifs résidents Commune 2023	Nouveaux tarifs au 01.01.2024	Tarifs extérieurs Commune 2023	Nouveaux tarifs au 01.01.2024
Bar – Hall d'entrée	73.50 €	75 €	Non loué	Non loué
Bar + Cuisine (20/25 personnes)				
1 journée (samedi ou dimanche) de 10h00 à 20h00 ou 1 soirée (samedi ou dimanche) de 16h00 à 02h00	126.00 €	130 €	220.50 €	230 €
Grande salle + Cuisine + Bar (150 personnes)				
Du Vendredi 15h30 au Dimanche 18h00	283.50 €	290 €	462 €	470 €
Grande salle + Cuisine + Bar (150 personnes)				
Du Samedi 09h00 au Dimanche 18h00	157.50 €	160 €	336 €	350 €
Grande salle + Cuisine + Bar (150 personnes)				
Repas dansant (sauf APE)	173.25 €	175 €	420 €	430 €
Grande salle + Cuisine + Bar (150 personnes)				
Soirées Théâtre – Concerts – Expos, ...	Gratuit ou 105.00 € si entrée payante	Gratuit ou 110.00 € si entrée payante	262.50 €	270 €
Grande salle + Cuisine + Bar (150 personnes)				
Réunions, Assemblées Générales	Gratuit	Gratuit	126 €	135 €
Forfait hiver (1 ^{er} novembre - 30 avril)		15 € / loc°		15 € / loc°
Forfait été (1 ^{er} mai – 31 octobre)		10 € / loc°		10 € / loc°
Caution	500.00 €	Inchangé	500.00 €	Inchangé

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

- Délibération N°061/23 : Convention de désherbage avec la société Recyclivre.com

1^{er} vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Cette entreprise collecte gratuitement des livres en bon état général afin de les revendre.

La bibliothèque municipale de La Bâthie est intéressée par un partenariat avec Recyclivre.com et a contacté les bibliothèques municipales de Basse Tarentaise afin de proposer des collectes regroupées.

Aussi, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'établir un partenariat avec la société Recyclivre.com, afin qu'elle récupère gratuitement les livres que la bibliothèque municipale de Cevins n'utilise plus. Ce partenariat fera l'objet d'une convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

BIENS COMMUNAUX

- **Délibération N°062/23 : Don d'une lithographie religieuse à la commune**

Monsieur Romolo GHEZZI désire faire don à la commune de Cevins d'une ancienne lithographie religieuse, peinte sur une toile de tissu. Il propose qu'elle soit exposée dans la chapelle Notre dame des neiges.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur l'acceptation de la donation et en remercie Monsieur Romolo GHEZZI.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire évoque la décision n°004/2023 prise concernant la participation financière des entreprises à la publication de leur encart publicitaire dans le bulletin municipal 2024.

QUESTIONS

Mme Marie-Jeanne BAL demande s'il serait possible de mettre en place une signalétique et/ou des rochers sur le départ du chemin sous la Ville et de refaire l'arrêté de fermeture du sentier, compte tenu de sa dangerosité. Monsieur le Maire charge Bernard PIVIER d'étudier cette demande et de trouver une solution adaptée.

M. Eric RIGOTTI signale que le toit d'un des bassins à Luy de Four aurait des fuites (une ou deux tuiles à changer). Sébastien PIVIER se rendra sur place pour constater.

M. Eric RIGOTTI fait état de la route des hameaux assez endommagée (cunettes,...). Monsieur le Maire répond que ces travaux seront examinés au printemps et il rappelle les intempéries ayant touché notre commune, avec beaucoup de dégâts sur nos pistes forestières et route d'accès à Bénétan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.